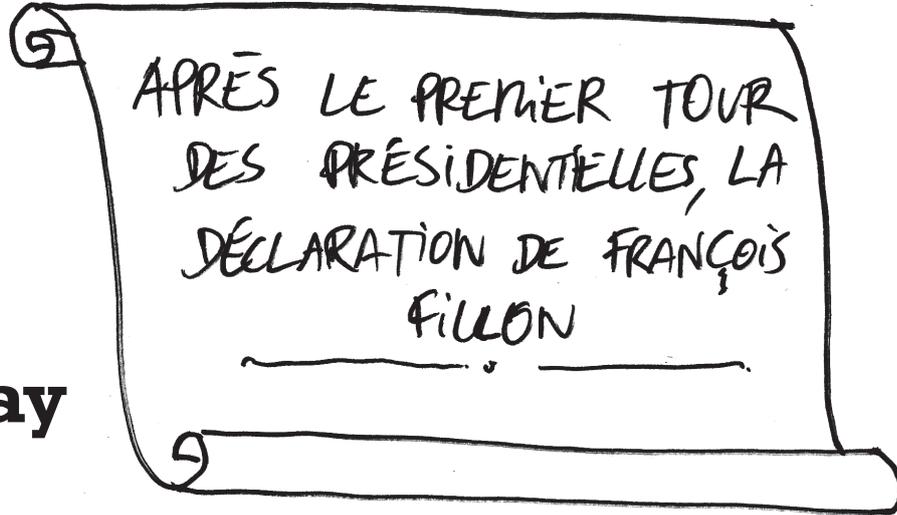


c'est dur, c'est mou, c'est où ?



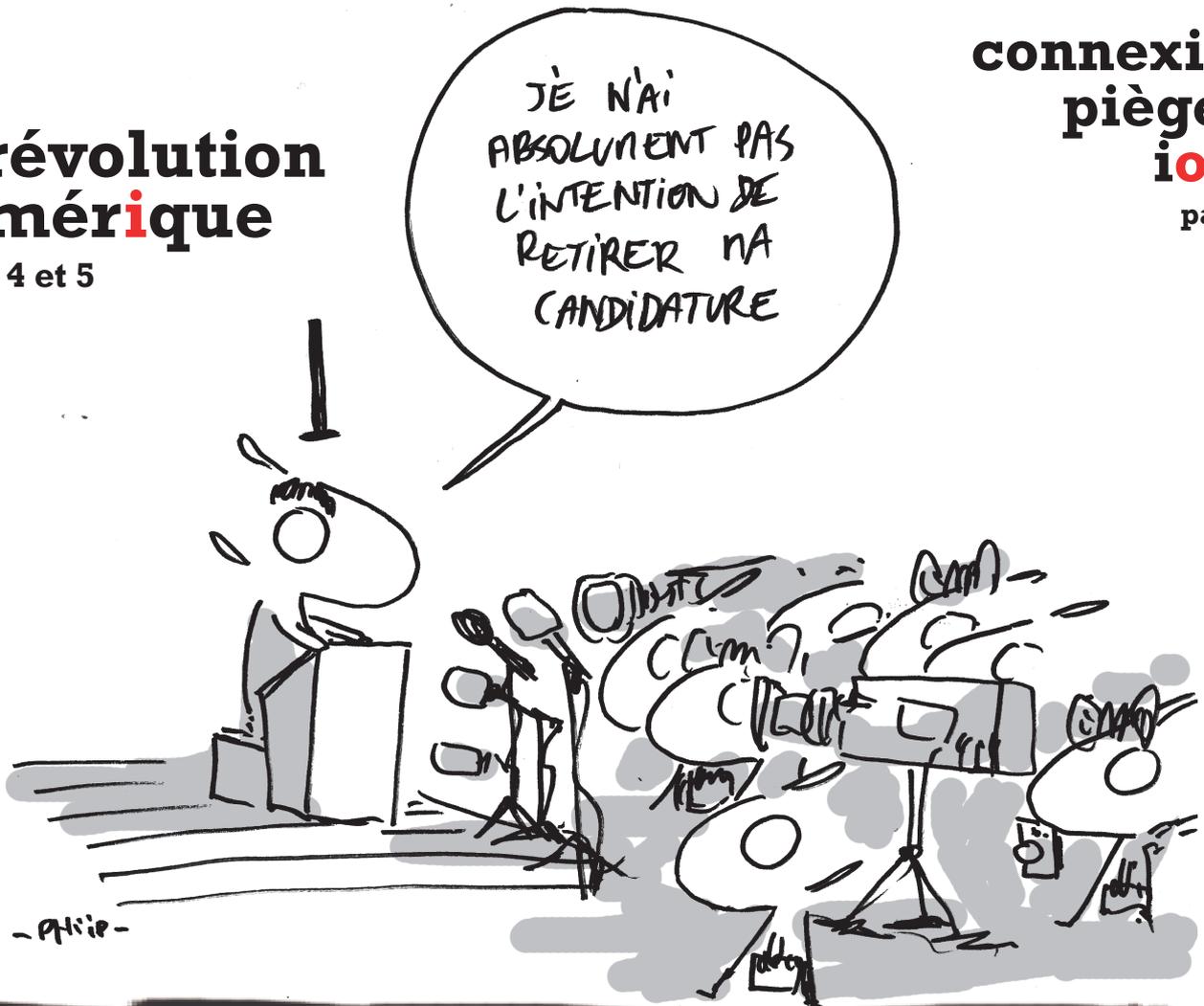
PLS day
page 8

**la révolution
numérique**

pages 4 et 5

**connexion
piège à
ions**

page 6



l'édito

Résister et agir

La période électorale aura permis de mettre sur le devant de la scène les questions essentielles : une autre répartition des richesses, l'augmentation des salaires, la défense de la protection sociale, des services publics. En recueillant plus de 7 millions de voix ces idées expriment une profonde volonté de changement vers plus d'honnêteté en politique, de démocratie réelle, de paix et de respect de l'environnement.

Face à cela le FN réalise un résultat qui met notre pays dans une situation des plus dangereuses. La CGT continuera donc à alerter le monde du travail contre ceux qui développent les théories de division des salariés et de rejet de l'autre en fonction de son origine ou de son statut. Nous devons mettre tout en œuvre pour faire barrage. Dans le même temps, nous ne devons nous faire aucune illusion sur ceux qui proposent des politiques sociales-libérales ou libérales-sociales qui portent atteinte au monde du travail, à ses acquis, à nos services publics. Quand dans le même temps, les entreprises du CAC 40 dégagent 75 milliards de bénéfices et versent 500 milliards aux actionnaires en 10 ans. Plus que jamais, la CGT continuera d'agir avec force et détermination pour imposer des choix de progrès pour les salariés, les retraités, les jeunes.

C'est ce que nous ferons massivement partout en France ce lundi 1^{er} mai avec une grande journée de manifestations partout en France.

Résister, agir et renforcer notre CGT c'est ce que nous faisons aussi à la MeL avec notre révolution numérique que vous découvrirez en pages 4 et 5 et ce grâce aux jeunes militants syndicaux.

Des jeunes qui sont majoritaires dans les 21 nouvelles adhésions réalisées depuis le début de l'année.

Stéphane Dumez
Secrétaire général
Syndicat CGT MeL



« À force de me retourner dans ma tombe à chaque scrutin, je vais finir par produire de l'électricité... »

Jean Jaurès
(Énergique mais pas renouvelable)

Electrochoc à RTE !

Pour contourner l'opposition de la CGT (majoritaire 58,4 %) au recours au travail posté (2x8, 3x8) et les interventions en dehors des horaires habituels, la CFDT et la CFE-CGC ont demandé un référendum, en application de la Loi El Khomri. Avec 76,3 % de participation et 70,8 % de votants contre le projet d'accord, les agents ont adressé un véritable camouflet aux adeptes de la Loi Travail.



l'agenda

- > **Lundi 1^{er} mai** : temps fort d'expression sociale et revendicative. RDV dès 10h à la Porte des Postes à Lille.
- > **Jeudi 4 mai** : heure d'information syndicale (HIS) à l'UTRVA
- > **Vendredi 5 mai** : HIS à l'UTTA à 9h00 (Le travail en quête de sens)
- > **dimanche 7 mai** : 2^e tour des élections
- > **Lundi 8 mai** : victoire de la France sur les nazis
- > **Jeudi 11 mai** : HIS du Min de Sequedin
- > **Lundi 15 mai** : CTP
- > **Mardi 16 mai** : HIS Hôtel de la MeL
- > **Lundi 19 juin** : CHSCT



en grande forme...

Forme-moi !

Vous le savez sans doute, chaque agent, syndiqué ou non, a droit à 12 jours par an de formation syndicale.

Oui vous avez bien lu ! 12 jours par an. C'est un droit qui a été âprement négocié, et qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. La CGT mel, vous propose des journées de formation.

C'est le cas du Vendredi 28 avril 2017 de 13h30 à 16h30, Salon des réceptions. Le sujet est « les luttes syndicales et la mise en œuvre de la sécurité sociale ».

À cette occasion, nous projetons le film « LA SOCIALE » de Gilles Perret, avec en invité Frédéric PIERRU, sociologue spécialiste des politiques de santé publique (Chargé de recherche CNRS, CERAPS-Lille 2).

Près de 30 agents se sont inscrits. Les inscriptions (sur votre temps de FS) sont closes, mais vous pouvez vous inscrire sur votre temps perso.

Ce sera le cas le vendredi 13 octobre (oui, c'est loin et après les congés d'été...) sur le thème de l'injustice sociale, avec notamment la projection de « merci Patron ! » un film de François Ruffin.

Pour vous inscrire sur votre temps de formation, que vous soyez syndiqué CGT ou non ou syndiqué en devenir... il faut vous inscrire avant le vendredi 7 septembre, afin que nous fassions les démarches auprès de l'administration.

Vous pouvez le faire dès à présent en envoyant un mail à syndicat_cgt@lillemetropole.fr.

Les forfaits-jour

La CGT avec son Ugict, et la CGC font cause commune pour mieux encadrer le forfait en jours et permettre aux salariés soumis aux astreintes de bénéficier d'un vrai temps de repos.

Visant ces deux objectifs, les organisations syndicales ont déposé le 4 avril 2017 un recours commun contre certaines mesures de la loi « Travail », auprès du Comité européen des droits sociaux, la juridiction du Conseil de l'Europe chargée de contrôler le respect de la Charte sociale européenne. Ce recours vise à faire reconnaître la non-conformité, à la Charte sociale européenne, les dispositions de la loi « Travail » relatives aux « forfaits-jours » et aux astreintes.

La réglementation issue de la loi « Travail » expose les salariés en « forfaits-jours » à des durées de travail déraisonnables et prive également ceux assujettis à des astreintes d'un véritable temps de repos. Suite à des réclamations de la CGC et de la CGT, le Comité européen des droits sociaux a déjà demandé solennellement au gouvernement français de corriger la législation sur les « forfaits-jours » et les astreintes (décisions du 12 octobre 2004, du 8 décembre 2004 et du 23 juin 2010). Mais les différents gouvernements qui se sont succédés ont ignoré ces demandes.

Avec la loi « Travail », le gouvernement français s'est à nouveau affranchi du respect des engagements internationaux de la France et a manqué une occasion de régulariser la situation pour donner un cadre sécurisé aux « forfaits-jours » et pour garantir le droit au repos des salariés soumis aux astreintes.

Une fois encore, le gouvernement français prend le risque d'un désaveu de la part d'une juridiction internationale et laisse perdurer une situation juridique instable pour les entreprises et les salariés. Comme par le passé, une condamnation du Comité européen des droits sociaux constituera un appui pour les juridictions françaises qui pourraient avoir à juger de tels manquements.



je like, tu likes, il like...

La CGT-MEL fait sa r

Prépare ta souris, y a de quoi liker grave.

En ces temps de campagne électorale où le mot « Révolution » est scandé avec plus ou moins de succès, la CGT MEL ne se contente pas de simples paroles et a choisi de passer aux actes. Présente sur la Toile depuis des années, elle vient depuis peu d'appuyer sur l'accélérateur en mettant à disposition des internautes de nouveaux outils d'information militante, que nous passons ici en revue.

Sur notre nouveau site internet

L'ancien blog du syndicat hébergé par overblog laisse désormais la place à un nouveau site Web, mis en ligne depuis quelques semaines avec l'efficace collaboration de Silvère Chabot. Repensé de fond en comble, il est plus esthétique et plus convivial. Vous y trouverez toute la vie de notre syndicat au sens large du terme. CAP, CTP, CAS, formation et actualité syndicale... rien n'a été oublié ! Surtout pas notre journal disponible en version PDF. Les articles qui y sont publiés couvrent toutes les thématiques syndicales et sont également partagés sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter). C'est plus de 700 articles qui ont été mis en ligne depuis 2008 et 30 000 visites depuis cette date.

Consulter le site : <http://www.cgt-mel.fr/>
Contact : Thierry DUEL / tduel@lillemetropole.fr

Sur Facebook

La CGT anime une page sur ce réseau social depuis plusieurs années déjà. Elle est actuellement « likée » par plusieurs centaines d'utilisateurs, qui peuvent accéder et réagir aux nombreux articles, événements, photos et vidéos mis à leur disposition. Dernièrement, elle a mis sur le réseau l'interview vidéo donnée sur la chaîne Grand Lille TV. Si vous voulez vous aussi profiter de ces nombreuses informations, il vous suffit de vous rendre sur la page et de cliquer sur « J'aime » !

Liker la page : <https://www.facebook.com/CGT-MEL-181804248521217/>
Contact : Ingrid DUTHILLEUL / iduthilleul@lillemetropole.fr

Sur Twitter

Vous pouvez suivre la CGT sur le réseau Twitter depuis février dernier. Celui-ci permet au syndicat d'être plus réactif à l'actualité institutionnelle, politique, économique et sociale. Outre les « tweets » qu'elle produit, la CGT relaie également les messages d'autres comptes, comme ceux d'autres sections syndicales, et de



plusieurs titres de presse (Le Canard Enchaîné, Médiapart, Nord Eclair...)

Suivre le compte : <https://twitter.com/cgt-mel2017> ou @cgt-mel2017

Contact : Thierry DUEL / tduel@lillemetropole.fr

Ces outils de communication sont vos outils : utilisez-les, likez-les, partagez !

Vincent Kaleba





nous likons, vous likez, ils likent

évolution numérique



les mots bleus

Le mot du mois : le réseau social

Aujourd'hui, lorsqu'on parle des réseaux sociaux, on pense assez spontanément à des applications web telles que Facebook, MySpace, Twitter, Copains d'avant, ou à des forums en ligne. Dans le domaine plus spécifique du réseautage professionnel, on peut aussi faire référence à LinkedIn et Viadeo.

En fait, pour désigner ces services virtuels, il faudrait plutôt parler de réseaux sociaux numériques (RSN). Car si, dans les années 2000, l'émergence de technologies facilitant l'interaction entre individus a constitué une véritable révolution, la notion-même de réseau social n'est pas neuve.

Le terme « réseau » est issu du vocabulaire textile. Au XII^e siècle d'abord, le « resel » désigne un petit filet de pêche. Puis au XVII^e siècle, il s'agit d'une forme de dentelle. Plus tardivement, le réseau définit ce qui est entrelacé ou qui s'entrecroise, notamment en architecture et en biologie. C'est au début du XIX^e siècle que la notion est étendue à un « ensemble de personnes, d'organismes, en relation pour agir ensemble ». Il est alors employé un peu péjorativement, pour évoquer des organisations cachées telles que réseaux occultes et clandestins.

Quant à l'adjectif « social », il dérive du latin « socialus » : associés,

alliés, compagnons.

Par exemple, la guerre civile est celle qui oppose des partis pourtant alliés. On attribue traditionnellement à l'anthropologue John Barnes la paternité de l'expression « réseau social » dans les années 1950.

En étudiant les liens qui unissent un groupe d'individus, il constate que chacun possède un entourage, qui lui-même a son propre cercle de connaissances, et ainsi de suite, constituant ainsi des chaînes de relations. Cela l'amène à penser la théorie du « petit monde » selon laquelle il est possible de relier deux personnes dans le monde par cinq intermédiaires tout au plus. Le principe du « petit monde » n'a pas attendu Internet.

Miss Snowden



1 600 milliards de dollars

C'est la somme camouflée par les 50 plus grosses entreprises américaines dans les paradis fiscaux. Soit le PIB du Canada.

Cette évasion fiscale s'appuie sur un réseau opaque et secret de 1 751 filiales offshore.

Source Oxfam America



Connexion piège à ions

Alors que la MEL fait sa com' ce mois ci sur la dématérialisation, et nous invite à une projection sur la déconnexion, la CGT rappelle qu'elle est depuis 2014 à la pointe du combat sur ce thème. Des avancées loin d'être suffisantes.

Pour un droit à la déconnexion

Une étude de l'UGICT CGT* a montré que 75 % des cadres utilisent les TIC pour usage professionnel sur leur temps personnel. Il s'agit du « travail au gris », c'est-à-dire imposé par l'employeur mais non rémunéré. C'est inacceptable ! En septembre 2015, le rapport Mettling* sur l'adaptation du code du travail à l'heure du numérique reprend la proposition de l'UGICT CGT d'un DROIT A LA DECONNEXION. La loi Travail introduit un droit à la déconnexion a minima, mis en place de façon unilatérale par l'employeur : (...) A défaut d'accord, l'employeur élabore une charte qui définit ces modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit en outre la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques. (Article L2242-8 du code du Travail)

Aux yeux de la CGT, la prise en compte de la déconnexion dans la loi reste très largement insuffisante. Cet objectif de cadrage du temps de travail dans une loi qui justement vise à l'allonger, est contradictoire. Il y a certes, obligation de négocier sur un droit à la déconnexion, mais aucune obligation de conclure, et l'employeur, comme à la MEL avec le règlement intérieur, pourrait s'en tirer avec une simple

charte unilatérale, sans avis des instances paritaires.

Dans la fonction publique, il n'y a pas d'obligation à ce stade d'appliquer un droit à la déconnexion, même si le Rapport Laurent sur le temps de travail des fonctionnaires préconise une étude sur les incidences du numérique sur les agents. Certaines collectivités expérimentent cependant des « guide de bonnes pratiques » on des « modes d'emploi de la déconnexion » constatant la désorganisation engendrée par la surexploitation d'outils numérique. C'est le cas à la ville de Paris par exemple.

La CGT continue à revendiquer :

Une application effective du droit à la déconnexion

permet de mettre en échec le patronat et d'ouvrir le débat sur la réduction du temps de travail. Mais, pour que le droit à la déconnexion se traduise par une réduction du temps et de la charge de travail, l'UGICT-CGT propose les mesures concrètes suivantes :

Pour la protection de la santé

> La mise en place de périodes de trêve de mails correspondant au moins aux périodes de repos des salariés (ex. de Volkswagen en Allemagne)

> La mise en place d'assistants d'absence, permettant d'assurer le transfert de la charge de travail durant les congés. Par exemple, à l'image de ce qui se passe à Daimler en Allemagne, la destruction au-

tomatique des mails reçus par les salariés durant leurs congés, et l'envoi à l'expéditeur d'un mail indiquant la personne à contacter et/ou la date de retour du salarié.

> La mise en place, au retour des congés (maladie, congés payés...), de temps durant lesquels le salarié est libéré et sa charge de travail réduite pour pouvoir se mettre à jour des changements intervenus durant son absence, de façon à éviter que les salariés ne soient obligés de recommencer à travailler durant leurs congés, ou surchargés à leur retour.

Pour la lutte contre l'infobésité

> L'obligation de former les manager et les RH sur le droit à la déconnexion et sur les leviers à utiliser pour réduire et optimiser le nombre de mails envoyés

> L'évaluation du nombre de mails reçus par les salariés (par service et catégorie professionnelle) et l'adoption de mesures pour les faire diminuer.

> Le droit, pour tous les salariés ayant un travail autonome à réaliser nécessitant de la concentration, d'être durant au moins 10% de leur temps de travail, non joignables



Frédéric Parisot

Pour aller plus loin : <http://ugict.cgt.fr/deconnexion/>
Signez la pétition en ligne : <https://www.change.org/p/patronat-et-gouvernement-pour-le-droit-%C3%A0-la-d%C3%A9connexion>



Les visiteurs

Retour sur la journée internationale de lutte pour les droits des femmes sur le thème « Femmes en prison » organisée par le Collectif Femmes de la CGT MEL

Le CGT Infos de mars 2017 a rendu compte de la belle journée organisée par le Collectif Femmes le 7 mars sur le thème « Femmes en prison », et notamment de la pièce de théâtre « Matonne » interprétée par Swan Blachère. D'autres intervenants se sont exprimés le même jour, dont Raphaël Bonte, agent de la MEL et visiteur de prison bénévole.

« Je remercie d'abord le Collectif Femmes de la CGT de la MEL d'avoir choisi cette année le thème « Femmes en prison ». L'association des deux mots n'est pas évidente dans les esprits. Il y a parmi les femmes en prison, des femmes détenues bien sûr, mais aussi des professionnelles de l'administration pénitentiaire (surveillantes, cheffes d'établissement, conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation...), professionnelles partenaires (soignantes, enseignantes...), bénévoles (visiteuses de prison notamment), et aussi des femmes proches des hommes détenus (conjointes, mères, sœurs, filles...) ou intervenant en prison.

Qui sont les femmes détenues ? 3 à 4 % seulement des personnes détenues en France, soit environ 2 500 sur 68 000 ; 92 à Sequedin. Hors le fait qu'elles vivent dans des quartiers distincts de ceux des hommes, elles ont le même régime pénitentiaire. Comme les hommes, elles sont en grande majorité d'origine sociale modeste et beaucoup connaissent une grande fragilité sociale et psychologique. Leur petit nombre leur apporte un certain

nombre d'inconvénients et quelques avantages.

Seuls 56 établissements pénitentiaires sur 188 ont un quartier « femmes » ce qui fait que statistiquement elles sont plus éloi-



gnées en moyenne que les hommes de leur domicile : cela gêne le maintien des liens familiaux et la préparation à la sortie ; les femmes ont en moyenne moins de visites que les hommes. D'autre part,

faute de « masse critique » suffisante, elles se voient proposer moins de formations, d'activités, et de travail ; lorsque des formations existent, elles sont souvent stéréotypées sur des métiers « féminins » (exemple à Valenciennes une seule formation, « café-brasserie »). Quelques « nurseries » existent en prison pour les femmes enceintes ou pour les femmes avec un jeune enfant (pouvant rester avec sa mère jusque l'âge de 18 mois).

Plus petits que les quartiers « hommes » les quartiers « femmes » sont cependant en moyenne plus calmes avec moins de violences, sauf pour les femmes auteures de crimes et délits contre des enfants, qui sont aussi stigmatisées que les auteurs de crimes et délits sexuels masculins.

Les visiteurs de prison sont des bénévoles agréés par l'administration pénitentiaire. Ils rencontrent régulièrement des personnes détenues qui en ont fait la demande. Ils peuvent, indifféremment, visiter des femmes et des hommes.

Il est important pour toutes les personnes, tous les citoyens, s'intéressant à la prison, d'aller au-delà d'un constat sur la surpopulation dans les prisons et sur les conditions matérielles de vie dégradées. Ce constat conduit à un assez large consensus sur la construction de nouvelles prisons. Certes celles-ci offrent de meilleures conditions de vie avec par exemple des unités de vie familiale pour recevoir sa famille, mais elles sont aussi

très sécuritaires de conception. Il est très important, surtout, de développer les peines non privatives de liberté, qui assurent une meilleure réinsertion en évitant les ruptures (famille, travail, logement...), et de développer des accompagnements adéquats. Il est nécessaire aussi de mieux préparer la sortie de prison. Dans le domaine de l'habitat, la MEL commence à s'y engager. »

Raphaël Bonte

agent de la MEL et visiteur de prison
bénévole



en marche... arrière?...



La France a voté (...)

D'habitude on fait des articles drôles, mais bon, là l'humeur y est pas alors on va faire du déprimé et laisser Monsieur lapin rattraper le coup.

Cette page huit du CGT-infos est d'habitude dédiée à l'humour et à l'humeur du mois. Comment faire preuve d'humour quand l'heure n'est qu'à l'humeur ?

Dans quinze jours nous aurons à choisir entre l'ultralibéralisme et le fascisme.

L'offre politique était troublante : un candidat de droite entaché de soupçons, un candidat de gauche parlant de transformer les institutions, une candidate d'extrême droite parlant d'invasion et de préférence nationale, un candidat ne se voulant ni de gauche ni de droite issu de nulle-part financé par on ne sait qui. L'élection est faite. Le candidat Macron sera certainement élu par défaut avec plus de cinquante pour cent des voix au second tour. Parlons de l'avenir. Parlons des cinq années qui viennent : d'où sort

Macron ? Que compte-t-il faire ? Il fera ce que sa « mère finance » lui a demandé de faire : pressuriser les salaires et augmenter les dividendes, rassurer les lobbies (financiers, pharmaceutiques, chimiques, énergétiques et militaro-industriels). Loi travail, pouvoir d'achat en baisse, impôts mal répartis, accords internationaux mettant en concurrence le salarié français avec le salarié européen, puis le salarié européen avec le salarié chinois, portent l'auteur de ce billet à se questionner.

Qu'ont à gagner les smicards, les employés et les salariés d'entreprises qui risquent de subir la mise en œuvre de la loi travail votée sous Hollande pour permettre les licenciements en masse ?

Qu'ont à gagner les fonctionnaires quand un ultralibéral s'apprête à confier au secteur privé des missions d'intérêt public pour permettre le profit de quelques-uns au détriment du collectif ?

La France a voté et les cinq années qui viennent seront nécessairement des années de luttes pour préserver les droits des salariés, que l'on travaille dans le privé ou le public.

Oui, l'utilité du syndicalisme est plus que jamais d'actualité.

Ted

